



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 5909

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir des publics concernés par les emplois jeunes. Dès cet automne, les premiers contrats arriveront à échéance. Des milliers de jeunes vont sortir de ce dispositif sans aucune perspective d'embauche. La situation est d'autant plus alarmante que les nouveaux dispositifs d'aide à l'emploi proposés par le Gouvernement, les contrats jeunes et les contrats d'insertion dans la vie sociale, semblent exclure toute une génération d'emplois jeunes trop âgée ou trop diplômée pour y avoir recours. Honorer l'intégralité des contrats emplois jeunes qui ont été signés jusqu'en 2002 est une très bonne chose. Néanmoins, il semble impératif de prendre en compte la situation de certains jeunes qui d'ici peu, au terme de leur contrat, se retrouveront en marge de ces deux nouveaux dispositifs. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'assurer un avenir professionnel à ces jeunes et leur éviter de revenir à la case départ.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses interrogations relatives aux jeunes sortants du dispositif « Nouveaux Services Emplois Jeunes ». Il s'interroge en particulier sur les points de savoir ce que le gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'assurer un avenir professionnel à ces jeunes. L'Etat se mobilise autour de différents axes d'interventions en vue d'appuyer les employeurs et les jeunes dans la recherche des solutions adaptées à la situation de chaque jeune. Tout d'abord, les services de l'Etat sont bien évidemment disponibles pour appuyer en tant que de besoin les collectivités, dans l'organisation de formations pour les jeunes ou la mise en place de nouveaux concours d'accès à la fonction publique territoriale, comme les concours dits de 3e voie. Des conventions ont ainsi été conclues entre l'Etat d'une part, le centre national de la fonction publique territoriale et l'union nationale des centres de gestion d'autre part pour faciliter l'accès des jeunes à ces concours et aux formations qui les y préparent. En second lieu, les aides dites de consolidation permettant aux associations de bénéficier au-delà des cinq ans de l'aide initiale d'un accompagnement vers l'acquisition d'une autonomie financière. Environ 3 postes associatifs sur 4 pourront ainsi être concernés par un soutien complémentaire de l'Etat et offrir une solution d'emploi aux jeunes. Par ailleurs, à la sortie du dispositif, les jeunes pourront également bénéficier de mesures d'accompagnement déjà mises en place par le service public de l'emploi et plus particulièrement l'ANPE, mettant ainsi tout en oeuvre pour la recherche de solutions dans le secteur marchand.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5909

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3920

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1592